



## Demande aide pour régularisation étudiant 10 ans

Par **Maf**, le **10/01/2011** à **19:29**

Bonjour,

Voilà, j'ai déjà posté une question à propos de situation sur le site, je récapitule au cas ou quelqu'un pourrait m'aider, voilà je suis arrivé en France en 2001 avec un visa "mineur scolarisé" je suis allé au lycée puis en BTS mais je n'ai pas eu mon BTS donc étant donné que le lycée ou j'étais ne prenait pas de redoublant j'ai du chercher un autre lycée qui enseigne le BTS que je faisais, cependant je n'ai trouvé aucun qui prenait directement en 2ème année en BTS, donc après cela je suis allé dans une université et j'ai par la même occasion changé mon orientation. En 2007, je fais une demande de renouvellement de carte de séjour étudiant, j'attends pendant quelques mois et comme je n'ai pas eu de nouvelle je vais donc sur place à la préfecture et on me dit que ma carte de séjour était en construction, j'attends donc encore un peu, après pratiquement 1 an je reviens car je n'ai toujours pas eu de nouvelle et là surprise, on me dit qu'une convocation m'avait été envoyée mais que je ne suis pas venu chercher mon récépissé et que donc mon dossier a été mis sur pause, on m'a donc conseillé de refaire un autre dossier complet, c'est ce que je fit, mais pas de réponse, en 2008 pareil j'ai envoyé sans réponse, en 2009 j'ai envoyé avec accusé de réception mais sans réponse, en 2010 j'ai envoyé avec l'UNEF mais pareil sans réponse, aujourd'hui je suis allé voir la CIMADE qui a appelé un contact à eux, et apparemment mon dossier de carte de séjour a été classé sans suite. Et que le contact de la CIMADE m'a conseillé de faire une demande de carte de séjour normal (1ère demande), mais ça me fait un peu peur car je ne sais pas si sur place il appelle la police.

Donc je voulais savoir si quelqu'un avait déjà entendu une personne qui a réussi à régulariser avec un dossier classé sans suite. Et d'après vous comme ce sera une nouvelle carte de séjour, si je demande une carte de séjour vie privé-vie familiale serait-ce possible? en sachant que je me suis mis en concubinage avec ma copine ça fait 1 an, et qu'on habite ensemble depuis 1 an également, et que j'ai pratiquement toute ma famille proche en France sauf mes parents.

Merci de vos réponses,

Bien cordialement,

Par **mokrane66**, le **11/01/2011** à **14:35**

bonjour,

si ta copine est française mariez-vous, si non prend contact avec le médiateur de la république sur ton département il pourra débloquer la situation et te permettra d'avoir une réponse claire et argumentée de la part de la préfecture. bon courage  
ps: pour les titre de séjour étudiant la régularisation après 10 ans n'est pas accordée

Par **Maf**, le **11/01/2011** à **16:18**

Bonjour, merci de votre réponse, je sais que pour les étudiants la régularisation ne se fait qu'au bout de 15 ans, mais sinon par rapport au médiateur de la république, comment pourrais-je le contacter?

Par **Maf**, le **11/01/2011** à **17:47**

Merci beaucoup ITAC je vous envoie un mail de ce pas